

Conditions Générales de Ventes – BETI CROUÉ

Applicable à partir du 3 février 2023

1- Application, opposabilité, modifications des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes et les Prestations réalisées par le BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES ET D'INGÉNIERIES CROUÉ (ci-après dénommé : « l'entreprise BETI CROUÉ ») auprès de ses Clients ou dans le cadre d'une intervention en qualité de sous-traitant.

Par « Prestation », il faut entendre la réalisation des études en matière de constructions plastiques, résines, métalliques, ouvrages et numériques.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues, prospectus etc. émis par l'entreprise BETI CROUÉ et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à L'ENTREPRISE BETI CROUÉ, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'entreprise BETI CROUÉ ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

L'entreprise BETI CROUÉ se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2- Commandes

2-1 Le devis

Le devis est établi eu égard aux déclarations faites par le Client. Le Client doit transmettre tous les documents indispensables et toutes informations utiles à la réalisation du devis.

Le Client doit exposer ses besoins spécifiques. Le Client reconnaît être responsable de la validité des données techniques d'entrées avant tout commencement de l'étude, il est tenu de vérifier et valider les points critiques pouvant faire l'objet de difficultés lors du montage de l'ouvrage.

2-2 La commande

Par commande, il faut entendre tout devis retourné signé par le Client avec la mention « bon pour accord » par fax, courrier, courriel à l'entreprise BETI CROUÉ. Sauf dispositions contraires, toute commande signée sera accompagnée d'un acompte réglé par tout moyen de paiement dont le montant est précisé sur le devis.

2-3 Modification de commande

Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit sept (7) jours ouvrables avant le commencement d'exécution des Prestations et si l'entreprise BETI CROUÉ l'a expressément acceptée.

Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

3- Prix

Les prix sont ceux qui sont déterminés sur le devis ou le bon de commande pendant sa durée de validité qui est de quinze (15) jours.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de la commande, toute variation de ces taux sera automatiquement répercutée sur les prix.

L'entreprise BETI CROUÉ se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois,

elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué lors de l'acceptation de la commande.

4- Paiement

L'entreprise BETI CROUÉ n'accorde pas d'escompte.

Une facture est émise à la fin de la mission. Toutefois, une facturation intermédiaire pourra être adressée au Client au fur et à mesure de la réalisation de la prestation suivant la nature et la durée de la mission confiée.

Sauf dispositions contraires accordées au Client, les modalités de règlements sont les suivantes :

- Le Client versera à l'acceptation de la commande un acompte dont le montant est précisé sur le bon de commande,

- Le Client versera le solde restant dû **quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.**

Le Client s'engage à régler ses commandes à l'entreprise BETI CROUÉ par tout moyen de paiement.

En cas de retard de paiement, l'entreprise BETI CROUÉ pourra d'une part suspendre la livraison et l'exécution de tout ou partie des commandes en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'art. L441-10 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à l'entreprise BETI CROUÉ, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à six (6) fois le taux d'intérêt légal,

- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22

mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),

- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la Prestation sera résiliée de plein droit si bon semble à l'entreprise BETI CROUÉ qui pourra demander, en référé, la restitution des travaux déjà livrés, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Le Client supportera les frais et risques de la restitution qui doit intervenir dans les quinze (15) jours qui suivent la résiliation.

5- Exécution de la Prestation

5-1 Délai d'exécution

Le délai de livraison est déterminé suivant la nature de l'étude à réaliser, le client est informé du délai d'exécution. Il est donné à titre indicatif.

La livraison de la Prestation est considérée être réalisée par la remise des documents objet de l'étude notamment les plans annotés.

Le retard dans l'exécution de la Prestation ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte de l'entreprise BETI CROUÉ, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client, retenue ou annulation de commande en cours si elles ne sont pas liées à un comportement fautif de la part de l'entreprise BETI CROUÉ.

Toutefois, si trois (3) mois après la date indicative de livraison, la Prestation n'a pas été exécutée, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

Conditions Générales de Ventes – BETI CROUÉ

Applicable à partir du 3 février 2023

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant l'entreprise BETI CROUÉ de son obligation d'exécuter la Prestation : la guerre, les conditions météorologiques, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de l'entreprise BETI CROUÉ.

L'entreprise BETI CROUÉ tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'entreprise BETI CROUÉ, qu'elle qu'en soit la cause.

5-2 Modalités d'exécution

L'entreprise BETI CROUÉ n'est tenue qu'à une obligation de conseil et de moyen. L'entreprise BETI CROUÉ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa Prestation, tant du point de vue humain que matériel. Elle s'engage à respecter les règles de l'art en pareille matière.

Le Client s'engage à collaborer activement avec l'entreprise BETI CROUÉ, notamment il s'engage à communiquer toutes informations utiles nécessaires à la bonne réalisation de la mission de l'entreprise BETI CROUÉ.

Les parties reconnaissent que dans l'hypothèse où le Client ne transmettrait pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à l'exécution de la Prestation, cela reculerait d'autant la réalisation de la Prestation de l'entreprise BETI CROUÉ. De même, l'entreprise BETI CROUÉ ne sera pas tenue responsable en cas de dommage dû à un défaut d'information du Client.

Les Prestations effectuées par l'entreprise BETI CROUÉ sont réalisées en fonction des données existantes et accessibles au jour de leur

accomplissement et des technologies disponibles.

La responsabilité de l'entreprise BETI CROUÉ se limite à l'exécution de la mission confiée, en aucun cas, l'entreprise BETI CROUÉ ne sera responsable de l'utilisation faite des données par le Client ou d'une intervention d'un tiers.

Quoiqu'il en soit, dans le cas où la responsabilité de l'entreprise BETI CROUÉ serait retenue, elle serait limitée à une valeur équivalente au coût de la prestation fixée au bon de commande et ne saurait être recherchée pour un montant supérieur, ce que reconnaît expressément le Client.

L'entreprise BETI CROUÉ décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels du Client.

6- Dispositions spécifiques aux prestations de conseil et de formation

6-1 Nature des prestations de conseil et formation

Les prestations de conseil dispensées par l'entreprise BETI CROUÉ incluent l'analyse des besoins, l'évaluation des process et systèmes existants, l'élaboration de solutions techniques et l'accompagnement à la transition technologique.

Les prestations de formation visent à transmettre des connaissances scientifiques et techniques en lien avec les domaines d'expertise de l'entreprise BETI CROUÉ. Ces formations peuvent être dispensées en entreprise ou en établissement d'enseignement.

6-2 Modalités d'exécution des prestations de conseil

Pour les prestations de conseil, l'entreprise BETI CROUÉ s'engage à mettre à disposition du Client les compétences adaptées à la mission concernée. Le Client s'engage à mettre à disposition de l'entreprise BETI CROUÉ les

moyens et informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Un rapport de conseil pourra être remis au Client à l'issue de la mission, selon les modalités précisées dans le devis correspondant.

6-3 Modalités d'exécution des prestations de formation

Pour les prestations de formation, l'entreprise BETI CROUÉ s'engage à :

- Respecter le programme et les horaires définis dans le devis ou la convention de formation

- Fournir les supports pédagogiques mentionnés dans le devis ou la convention de formation

- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires à la bonne transmission des connaissances

Le Client ou l'établissement bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires si la formation a lieu dans ses locaux

- Assurer la présence des participants aux dates et heures convenues

- Respecter le nombre de participants prévu au contrat

6-4 Propriété intellectuelle des supports de formation

Les supports de formation remis aux participants demeurent la propriété exclusive de l'entreprise BETI CROUÉ. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers sans autorisation préalable écrite de l'entreprise BETI CROUÉ est interdite.

Le Client et les participants aux formations peuvent utiliser les supports uniquement dans le cadre de leur formation personnelle, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou de transmission à des tiers.

Dans le cas où une convention de formation spécifique serait signée entre les parties, les

dispositions de ladite convention relatives à la propriété intellectuelle prévaudront sur les présentes conditions générales.

6-5 Annulation et report

Toute annulation d'une prestation de conseil ou de formation par le Client doit être communiquée par écrit au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue de début de la prestation. En cas d'annulation entre quinze (15) et sept (7) jours ouvrables avant la date prévue, 50% du montant total de la prestation reste dû. En cas d'annulation moins de sept (7) jours ouvrables avant la date prévue, 100% du montant total de la prestation reste dû.

L'entreprise BETI CROUÉ se réserve le droit de reporter une prestation en cas de force majeure ou de nombre insuffisant de participants, sans que cela puisse donner lieu à une indemnisation du Client.

Dans le cas où une convention de formation spécifique serait signée entre les parties, les conditions d'annulation et de report prévues dans ladite convention se substitueront aux présentes conditions générales.

6-6 Responsabilité

L'entreprise BETI CROUÉ s'engage à réaliser les prestations de conseil et de formation conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques de la profession. La responsabilité de l'entreprise BETI CROUÉ est limitée au montant des sommes versées par le Client au titre de la prestation concernée.

L'entreprise BETI CROUÉ ne saurait être tenue responsable des conséquences de la mise en œuvre des recommandations par le Client, celui-ci restant seul décisionnaire des actions à entreprendre au sein de son organisation.

Dans le cas où une convention de formation spécifique serait signée entre les parties, les dispositions relatives à la responsabilité

Conditions Générales de Ventes – BETI CROUÉ

Applicable à partir du 3 février 2023

prévues dans ladite convention prévaudront sur les présentes conditions générales.

6-7 Primauté de la convention de formation

De manière générale, en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les dispositions d'une convention de formation spécifique signée entre l'entreprise BETI CROUÉ et le Client, les dispositions de la convention de formation prévaudront.

7- Réclamations

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la prestation réalisée par rapport à la prestation commandée, doivent être formulées par écrit auprès de l'entreprise BETI CROUÉ dans les deux jours ouvrables suivant la signature du procès-verbal de réception des travaux.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité de la contestation. Il devra laisser à l'entreprise BETI CROUÉ toute facilité pour procéder à la constatation des vices et fournir toute preuve appuyant sa demande.

8- Réserve de propriété

L'entreprise BETI CROUÉ conservera la propriété des plans, documents livrés jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un titre créant une obligation de payer (loi n° 80.335 du 12.05.1980).

9- Assurance

L'entreprise BETI CROUÉ s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pouvant lui incomber en raison des dommages corporels matériels ou immatériels causés au Client ou à un tiers par son personnel au cours de l'exécution du présent contrat. Si le montant hors taxe est égal ou supérieur à huit (8) million d'euros, le

client doit en informer l'entreprise BETI CROUÉ et lui fournir une copie de la PCG afin que celui-ci ajuste sa couverture ; faute de quoi, en cas de sinistre, les sommes effectivement payées par l'entreprise BETI CROUÉ ou son assureur seront établies en appliquant au montant du sinistre mis à sa charge le rapport entre les engagements ci-dessus et le montant effectif des travaux.

10 - Études – projets – plans

La cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client fera l'objet d'un contrat écrit et signé par les deux parties, précisant les modalités détaillées de la cession des droits. Conformément à l'article L132-31 du code de la propriété intellectuelle, le contrat devra préciser la rémunération distincte due pour chaque mode d'exploitation de l'œuvre ainsi que leur durée même si celle-ci demeure indéterminée.

11- Confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiels et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée, idée ou concept provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. En particulier, elle s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés dont elle aurait été amenée à connaître du fait de l'exécution du présent contrat. Chaque partie répond de ses salariés comme d'elle-même. Les parties ne sauraient être toutefois tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

12- Droit d'utilisation en vue de promotion

Sauf mention contraire explicite du Client, l'entreprise BETI CROUÉ se réserve le droit d'utiliser et/ou de reproduire à titre de référence tout ou partie de la réalisation effectuée pour la société cliente, dans tous ses documents promotionnels diffusés sous forme papier ou électronique ainsi que sur son site internet.

13- Élection du domicile de juridiction

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce relevant du siège social de l'entreprise BETI CROUÉ, même en cas de pluralité des défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client ayant la qualité de professionnel. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de prestations de services serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de prestation de services resteront intégralement en vigueur.

Vous pouvez utiliser des outils numériques tel qu'adobe pour compléter ce document de votre nom, la date et signature, enregistrer une copie certifiée et l'envoyer par mail à :
kevin.croue@beti-croue.fr

Nom :

Date :

Signature :